

## **GARANTIR A TOUTE PERSONNE HANDICAPEE LE CHOIX DE SON PROJET DE VIE**

Permettre aux personnes handicapées d'avoir toute leur place dans la société impose de créer les conditions rendant possible le respect de leur choix de vie. Déjà à l'œuvre au travers du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), cette exigence sera renforcée. Bien évidemment l'ensemble des ambitions et orientations contenues dans « Préparer la jeune génération à être les citoyens de demain », « Favoriser l'accès à l'emploi et accompagner les adultes confrontés aux accidents de la vie » et « Garantir le respect de leur choix de vie aux personnes âgées » les concernent également.

En effet, malgré l'engagement fort du Conseil général depuis 2004 et les réalisations portées par Doubs 2010, les réponses à apporter demeurent importantes pour permettre aux personnes handicapées d'avoir toute leur place dans la société et de pouvoir exercer leur citoyenneté.

L'élaboration de projets de vie devra permettre une prise en charge des personnes, en proximité et dans l'échange avec la personne handicapée et son entourage afin d'améliorer et d'affiner les réponses proposées à chacun sans toutefois obérer les réponses à apporter à tous. Cette élaboration nécessite d'investir avec détermination les champs **des prestations**, du **soutien à domicile** et **d'offre d'accueil en matière d'hébergement**, comme celui de **l'intégration à la vie sociale**.

### ***A15 - Offrir aux personnes handicapées des prestations garantissant le libre choix de leur projet de vie***

Une formation a été dispensée par l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) aux professionnels de la MDPH et des pôles Handicap Dépendance, aux membres de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sur le thème du respect du projet de vie de la personne handicapée. Cette formation a sensibilisé et rapproché ces différents acteurs et mis en exergue les enjeux, mais également les difficultés, de cette nécessaire prise en compte. Elle s'est conclue par une restitution à l'ensemble des acteurs bénévoles comme professionnels qui interviennent dans le processus d'attribution des différentes prestations délivrées par la CDAPH.

L'équipe pluridisciplinaire d'orientation mise en place récemment à la MDPH débute dorénavant l'examen des premières demandes par la lecture du projet de vie, lorsqu'il existe. La prise en compte des projets de vie va donc s'accroître dans les pratiques, lorsque celui-ci est exprimé. L'aide à l'expression du projet de vie doit donc être la prochaine étape, en partenariat, et pourrait débiter avec les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) / Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et les organismes spécialisés dans des prises en charge ou problématiques spécifiques.

Au 30 juin 2009, 1 330 personnes ont eu un droit ouvert à la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), tous éléments confondus, et 814 ont eu un versement dans le mois.

Pour sa part, l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) diminue progressivement et sera résiduelle d'ici 10 ans.

Sur le plan financier, la charge nette (dépenses moins participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)) pour le Conseil général concernant la PCH sera de 5 140 000 € fin 2009 alors qu'entre 2006 et 2009 la charge de l'ACTP n'aura diminué que de 1 400 000 €.

En effet, la compensation perçue par le Département du Doubs en provenance de la CNSA est l'une des plus faibles en France en pourcentage, car les critères d'attribution prennent